



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 51031

Texte de la question

M. Rene Couanau attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les difficultés que connaissent de nombreux travailleurs handicapés après une longue carrière au cours de laquelle ils ont exercé des travaux pénibles ou insalubres. Malgré leur état de santé précaire, souvent dû à leur métier, cette catégorie de travailleurs, contrairement à plusieurs autres catégories socioprofessionnelles, ne peut prétendre aux droits à la retraite avant soixante ans. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement envisage de mettre à l'étude l'élargissement du bénéfice de la retraite à cinquante-cinq ans aux travailleurs lourdement handicapés.

Données clés

Auteur : [M. Couanau René](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51031

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2026